

DÉCISION DU MAIRE
N°2026-11

Objet : Offre n°Q-04133– COBO INFORMATIQUE

Le Maire de la Commune de Saint-Nazaire,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° DEL-2026-026 en date du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'échéance du contrat de location des photocopieurs avec la société KOESIO au 30/09/2027,
Considérant que la société COBO informatique du groupe UNICOMM a établi une offre pour mieux répondre aux besoins de la Commune au 1^{er} janvier 2027,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'offre n°Q-04133 établie par la société COBO Informatique du groupe UNICOMM pour un montant mensuel de 210 € HT, soit 252 € TTC, correspondant à la location de 3 photocopieurs TOSHIBA à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 63 mois. Aussi, les frais d'installation des 3 photocopieurs seront appliqués à la commune pour un montant de 225 € HT.

ARTICLE 2 : La présente offre prévoit la gestion de la résiliation des contrats actuels avec la société KOESIO à terme, soit au 30/09/2027 afin d'éviter des frais de pénalités,

et le rachat des deux derniers trimestres pour un montant de 5 370,00 € TTC.

ARTICLE 3 : L'offre prévoit un coût de copie en noir et blanc de 0,0030 €HT et en couleurs de 0,030 €HT. Ce prix est applicable sur les 3 photocopieurs.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

St Nazaire, le 08/09/2026
Le Maire, Gérald MISSOUR

Le Maire



G. MISSOUR